



Cesser activité en vendre murs commerciaux

Par arno40150, le 28/03/2025 à 18:00

Bonjour à tous

Je suis propriétaires d'un fonds de commerce que j'exploite en SARL, dans des murs commerciaux que je possède via une SCI.

Je souhaite cesser mon activité (restaurant), activité qui est de plus en plus compliquée, toujours rentable mais bien moins qu'avant et je suis fatigué.

J'essaie de vendre le fonds depuis 2 ans mais sans succès.

Les murs en revanche, suscitent l'intérêt de beaucoup de monde, pour un prix qui me conviendrait largement. La présence du fonds coince toujours car la majorité des acheteurs potentiels sont des foncières ou des investisseurs ayant pour projet la location pure des locaux. Plus de fonds, juste un gros loyer.

D'où mes questions :

- M'est-il possible de simplement cesser l'activité, payer ce que j'ai à payer, fermer la société, et vendre les murs libres ? Le fonds de commerce "disparaîtrait" alors.

Merci

Par Zénas Nomikos, le 29/03/2025 à 12:05

Bonjour,

[quote]

- M'est-il possible de simplement cesser l'activité, payer ce que j'ai à payer, fermer la société, et vendre les murs libres ? Le fonds de commerce "disparaîtrait" alors.

[/quote]

je ne vois pas où serait le problème, vous êtes bien libre de faire ce que vous voulez, non?

Par **Lingénu**, le **29/03/2025** à **12:50**

Bonjour,

Vous pouvez bien sûr mettre fin à votre activité, rembourser les créanciers, liquider la SARL et vendre les murs.

Si le fonds n'intéresse personne, il est sans valeur.

Je crois que vous aviez envisagé un congé avec paiement d'une indemnité d'éviction délivré par la SCI à la SARL. Je ne sais pas si ce serait avantageux. C'est à faire étudier par un expert-comptable ou un avocat fiscaliste. En tout cas, il faudra que le montant de l'indemnité d'éviction soit réaliste.

Par **john12**, le **29/03/2025** à **15:50**

Bonjour,

Comme cela vous a été dit, rien ne vous empêche de liquider la SARL qui assure l'exploitation du fonds de commerce de restauration. Vous ne l'avez pas précisé, mais je suppose que le fonds appartient à la SARL (qui, dans cette hypothèse, ne serait donc pas locataire gérante). Vous n'avez pas davantage précisé si le fonds de commerce a été acquis par la SARL, ou s'il a été créé par elle. Si le fonds a été créé par la SARL, il n'est donc, à priori, pas valorisé à l'actif du bilan. Le fonds devra être sorti de l'actif du bilan, pour sa valeur réelle qui devrait être nulle, si vous n'arrivez pas à vendre, après avoir accompli toutes les diligences, à cet effet. Si le fonds avait été acquis et non créé, il est vraisemblablement inscrit à l'actif, pour sa valeur d'acquisition qui devrait être retirée de l'actif, générant ainsi une moins-value à long terme, imputable intégralement sur le résultat courant de liquidation, en supposant que la SARL soit soumise à l'IS, ce que vous n'avez pas précisé.

Voilà ce que je pouvais rajouter, en l'état.

Bien cordialement